

20 juil 2018 -15:17

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2018

Loi domaniale

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.

La loi* relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux autorise le ministre des Finances à aliéner publiquement de gré à gré ou par voie d'échanges des immeubles domaniaux de toute nature. Elle l'autorise aussi à constituer ou à aliéner tout droit réel immobilier.

Elle limite toutefois cette autorisation aux biens dont la valeur estimative n'excède pas 1.250.000 euros, sauf en cas de vente publique ou lorsque l'expropriation pour cause d'utilité publique a été légalement décrétée. Lorsque la valeur estimative des biens dépasse ce montant, les conventions sont soumises a posteriori à l'approbation de la Chambre des Représentants. Ces lois d'approbation sont appelées communément "lois domaniales".

L'avant-projet de loi a pour objet l'approbation de diverses conventions portant sur des immeubles domaniaux, conclues en 2017 dans des conditions requérant l'intervention du pouvoir législatif.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de sa présentation à la Chambre des représentants.

* du 31 mai 1923, modifiée par la loi domaniale du 22 décembre 1949, par la loi domaniale du 2 juillet 1969 et par l'article 57 de la loi programme du 6 juillet 1989

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>